

**DÉCISION N°2025-007**

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le Budget Principal**

Le Maire de la Commune de Franqueville Saint Pierre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date des 8 septembre 2022 et 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts entre opérations d'investissement, afin de faire face à un besoin de crédits ;

**DECIDE :**

**Article 1 er** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
1592	21	2111 -	6 600,00 €
1571	204	20421	6 600,00 €
1588	20	2031	8 000,00 €
1588	21	2128 -	8 000,00 €
			- €

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Trésorerie Municipale et publiée sur le site internet de la ville.

À Franqueville Saint Pierre, le 13/05/2025



**Le Maire**

Bruno GUILBERT